



COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 06 JUILLET 2017

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du MERCREDI 28 JUIN 2017, une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 juin 2017 - Date d'affichage : 29 juin 2017
Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 06 - Votants : 07

L'an deux mille dix sept, le six juillet à 08h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Christine MERCIER

ETAIENT PRESENTS

CHATEAUFORT : Danielle MARIOT
CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC
MAGNY LES HAMEAUX : Christine MERCIER
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER
ST REMY LES CHEVREUSE : Claude LE MOGNE Céline PERRIN

ABSENTS REPRESENTES

MAGNY LES HAMEAUX : Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Christine MERCIER

ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE : Georges PASSET Claire CHERET
CHATEAUFORT : Julie MAHLMANN
CHEVREUSE : Claude GENOT
CHOISEL : Véronique MANOUVRIER Alexandra PICHON
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER Sandrine MICHOT
MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON
ST FORGET : Maxime VERCROYSSSE Isabelle GAUTHERON
ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK Jean-Marie CHARTIER
SENLISSE : Claude BENMUSSA Christophe GASPARINI

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 29/03/2017*
3. *Tarifs de la saison scolaire 2017/2018*
 - 3.1. *Piscine et espace forme : Associations et CCAS ; Salle de sports : Associations*
 - 3.2. *Conservatoire musique et danse : Cotisations*
4. *Convention de partenariat entre le SIVOM et la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse*
5. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 8h00.

Il rappelle que, mercredi 28 juin 2017, date de la première convocation, le quorum n'ayant pas été atteint (10 présents au lieu de 12), une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT à la date de ce jour, jeudi 06 juillet 2017 à 8h00. Il précise que, pour ce deuxième rendez-vous, le quorum n'est pas obligatoire.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine MERCIER est nommée « secrétaire de séance ».

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/03/2017

Aucune remarque n'étant faite sur ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. TARIFS SAISON SCOLAIRE 2017/2018

3.1. Tarifs piscine, espace forme et salle des sports

Les conventions d'utilisation de la piscine intercommunale et de la salle des sports du SIVOM de la Région de Chevreuse sont établies en « année scolaire », soit de septembre à juin de l'année suivante.

Madame Héry vote « contre » cette proposition de tarifs. Comme les années précédentes, elle ne trouve pas normal de faire payer une location d'utilisation de la piscine aux associations des communes du SIVOM.

Le Président lui répond que les statuts du SIVOM ne prévoit pas le versement d'une subvention de fonctionnement et rappelle que la mission qui lui a été confiée par les communes membres est de gérer au mieux les équipements du SIVOM. Il appartient aux communes, si elles le souhaitent, de verser une subvention à une association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE : Mme HERY LE PALLEC),

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

PISCINE	H. SIVOM	SIVOM
Ecoles (le créneau 40 mn pour 2 classes)	265.00 €	
Association (1 heure) avec surveillance	308.00 €	175.00 €
Association (1 heure) sans surveillance	241.00 €	131.00 €
Association plongée, la séance	209.00 €	
ESPACE FORME (18 ans et +)	H. SIVOM	SIVOM
CCAS (16 personnes avec éducateur SIVOM)		168.00 €
SALLE DES SPORTS	H. SIVOM	SIVOM
Associations (1 heure)	50.00 €	12.20 €
Associations (la journée)	300.00 €	66.00 €
UNSS (la journée)		27.70 €

3.2. Tarifs conservatoire « musique et danse »

Les tarifs de la carte « Conservatoire Musique et Danse » du SIVOM de la Région de Chevreuse sont établis en « année scolaire », soit de septembre à juin de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs du conservatoire musique et danse pour la saison 2017/2018 :

DANSE	Chevreuse	Autres
	St Lambert Choisel	communes
ADHESION ANNUELLE	25 €	50 €
Jazz	222 €	335 €
Claquettes	222 €	335 €
Danse classique	222 €	335 €
2 cours de danse	403 €	604 €
3 cours de danse	561 €	837 €

MUSIQUE	Chevreuse	Autres
	St Lambert Choisel	communes
ADHESION ANNUELLE	25 €	50 €
cours individuel 30 mn	507 €	904 €
cours individuel 45 mn	581 €	1 039 €
cours individuel 60 mn	657 €	1 173 €
Formation musicale	118 €	180 €
Jardin musical (45 mn)	118 €	168 €

MUSIQUE SCOLAIRE	Damplerre	186 €
tarif mensuel (octobre à juin)	Senlisse	

Il est décidé une réduction de 20% sur les cotisations « enfants » (jusqu'à 20 ans compris) (sauf adhésion) à partir du 2^{ème} enfant inscrit d'une même famille.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Pour les deux prochaines années scolaires, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse souhaite dispenser un éveil musical dans ses écoles primaires et maternelles.

De son côté, le SIVOM de la région de Chevreuse dispose, dans le cadre de sa carte « musique et danse », d'offres de services permettant la réalisation de cette demande.

Conformément au code des collectivités territoriales, le SIVOM peut conclure des conventions avec des communes dans le cadre de l'exercice de sa carte « conservatoire musique et danse ».

Aussi, le SIVOM et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ont décidé de conclure une convention, ayant pour objet de définir les conditions de participation financière à prévoir dans le cadre de prestations musicales assurées pour les écoles de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

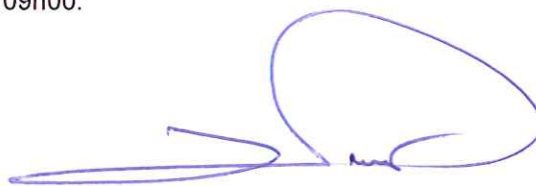
VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée à cette délibération entre la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE pour définir les conditions de participation financière de prestations musicales assurées dans les écoles de la Commune de SAINT-REMY lès CHEVREUSE ;
- PRECISE que cette convention est conclue pour les deux années scolaires 2017-2018 et 2018 et 2019 ;
- FIXE la participation financière de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à 27 000 € par année scolaire ;
- PRECISE que, dans la mesure où la participation financière ci-dessus citée venait à évoluer, un avenant à cette convention serait émis notamment afin qu'aucune somme, relative à cette prestation, ne reste à la charge du SIVOM de la Région de Chevreuse.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question, la séance est levée à 09h00.



Jacques PELLETIER
Président

